



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Malakoff, le 27 janvier 2021

**Décision n° 2021-03  
portant création et attribution de la fonction de référent prévention de la  
radicalisation de l'EPIDE**

La directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense,

Vu le décret du 18 mai 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la Défense ;

Vu le plan national de prévention de la radicalisation de février 2018,

*Vu*

Décide :

Art. 1<sup>er</sup> - L'EPIDE est doté d'un référent prévention de la radicalisation nommé par décision de la directrice générale.

Art. 2 – Le référent prévention de la radicalisation a pour objet principal d'assister et de conseiller la directrice générale en matière de prévention de la radicalisation.

Art. 3 – Le référent prévention de la radicalisation a pour mission de :

- Assurer le lien avec les autorités compétentes ;
- Animer le réseau EPIDE des référents de prévention de la radicalisation ;
- Piloter la mise en œuvre du plan de prévention ;
- Favoriser le développement et l'appropriation des outils ;
- Contribuer à la démarche d'évaluation des risques et des pratiques ;
- Développer les relations avec les partenaires extérieurs ;
- Participer à l'animation nationale ;

Art. 4 – Le référent prévention de la radicalisation agit à titre préventif et pédagogique. A ce titre, il peut être sollicité par courriel à l'adresse : [prevention.radicalisation@epide.fr](mailto:prevention.radicalisation@epide.fr)

**La Directrice générale,  
Florence GERARD-CHALET**